



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Inspection de l'enseignement agricole
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique

Note de service

DGER/SDPFE/2014-817

09/10/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2014 - 2015

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés
Inspection de l'enseignement agricole
Pour information : Fédération française de Rugby FFR, Union nationale du sport scolaire UNSS,
Organisations syndicales, Fédérations d'associations de Parents d'élèves

Résumé : Organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2014 - 2015 : Championnat de France des Lycées agricoles - Sections Sportives de l'Enseignement Agricole - SSEA - Sélections nationales - planète ovale

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

RUGBY

DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

pour 2014-2015

SOMMAIRE

Introduction

I - Championnat de France « ELITE » des sections sportives agricoles garçons

II - Tournoi expérimental des sections sportives agricoles juniors filles

III - Championnat de France masculin des lycées agricoles

IV - Championnat de France féminin des lycées agricoles

V - Inscription des établissements

VI - Organisation

VII - Sélection nationale-tournoi européen

VIII - Participation aux frais de déplacements

IX - Initiatives régionales

Annexe 1 : zones de compétitions

Annexe 2 : responsables de zone

Annexe 3 : document de demande de participation aux frais de déplacement

Annexe 4 : règlement des compétitions

Annexe 5 : convention triennale FFR – MAAF – UNSS 2014 – 2017

Introduction

Le rugby et l'enseignement agricole entretiennent depuis de nombreuses années une complicité éducative féconde. Le développement de cette pratique sportive dans nos établissements est remarquable, par son étendue, son intensité, et son dynamisme. Portant conjointement des valeurs fortes en direction de la jeunesse, le rugby et l'enseignement agricole entendent poursuivre ce développement en synergie, qui rejaille sur les territoires. Les différentes actions engendrées par cette collaboration en stimulent l'animation.

C'est dans cette perspective que j'ai signé le 27 août dernier, avec le président de la fédération française de rugby (FFR) et le directeur national de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) une nouvelle convention (cf. annexe 5) qui guidera les trois années prochaines de développement du rugby dans l'enseignement agricole.

Ce développement sera porté par les priorités suivantes, définies par cette convention dont vous trouverez le texte en annexe 5, et que je vous invite à lire dans son intégralité :

- La promotion de la pratique féminine ;
- Les sections sportives de l'enseignement agricole rugby (SSEA rugby) ;
- Les compétitions ;
- La formation dans le cadre de biquelifications ;
- L'animation et le développement ;
- La formation des enseignants.

Dans ce cadre, cette note de service a pour but d'indiquer les modalités de déroulement des différentes compétitions et autres actions prévues en 2014- 2015. Je mentionnerai particulièrement deux actions. D'une part, l'évolution du niveau de jeu dans les SSEA rugby conduit à engager sur deux années un resserrement du nombre d'équipes dans le tournoi Elite garçons, afin de garantir une compétition équitable dans de bonnes conditions. D'autre part, il est institué à titre expérimental un tournoi Elite SSEA juniors filles. Cette opération s'insère dans la priorité énoncée ci-dessus concernant la convention tripartite de structuration et de développement de la pratique féminine, où l'enseignement agricole entend prendre toute sa part.

Egalement, je souligne que l'opération « Planète ovale », initiée et financée par la FFR, et associant autour d'elle l'UNSS, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) se poursuit, et ceci depuis maintenant 10 ans. Ses priorités sont aujourd'hui le développement de la pratique féminine, certaines actions événementielles, et la formation des enseignants. Planète ovale permet de financer au plan régional/académique des actions concernant conjointement des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole selon ses priorités. Je vous invite à vous rapprocher des Recteurs, qui ont la responsabilité de réunir le comité académique en charge de suivre ce projet, et dans lequel l'enseignement agricole doit être représenté. Si nécessaire, vous pouvez contacter les inspectrices de l'enseignement agricole en éducation physique et sportive (Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON et Marie-Hélène DUPRE) pour établir les relations nécessaires sur ce sujet et bénéficier de toute information que vous souhaiteriez sur ce programme.

Enfin, je tiens à souligner que l'ensemble de ces activités autour du rugby et de l'enseignement agricole existent grâce à l'investissement des enseignants d'éducation physique et sportive, des chefs d'établissement et d'autres personnels, avec l'ensemble des partenaires concernés, bénévoles, élus fédéraux, cadres techniques, etc. Qu'ils en soient tous vivement remerciés.

I - CHAMPIONNAT DE FRANCE « ELITE » DES SECTIONS SPORTIVES AGRICOLES GARÇONS

1. Six lycées, invités par la commission mixte MAAF - FFR - UNSS, disputeront un tournoi. A l'issue de ce tournoi, une équipe « championne de France » sera désignée en catégorie cadets et catégorie juniors.

Les équipes « cadets garçons » seront constituées de jeunes nés en **1998 et 1999 (Rugby à XII)**
Les équipes « juniors garçons » seront constituées de jeunes nés en **1996 et 1997 (Rugby à XV)**

2. Pour l'année scolaire 2014-2015, ces six lycées seront :

ALBI – AUCH – AURILLAC – CLERMONT - NIMES – PAU

Le tournoi sera organisé à « **MARMILHAT CLERMONT FERRAND** », les mardi 7 avril et mercredi 8 avril 2015 (les matchs officiels se déroulent uniquement le mercredi)

3. La compétition est placée sous l'autorité :

- d'un inspecteur de l'enseignement agricole : Fabienne KUNTZ- ROUSSILLON / Marie-Hélène DUPRÉ,
- d'un directeur technique national adjoint de la Fédération Française de Rugby (FFR) : Yves AJAC.

4. La licence de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est obligatoire. La compétition s'adresse aux élèves, étudiants, et apprentis des EPLEFPA, dans les catégories concernées. Chaque lycée invité à participer devra mettre à disposition de l'organisation un ou plusieurs Jeunes Officiels UNSS. Des précisions à ce sujet seront apportées aux lycées concernés en amont de ce tournoi.

5. Le règlement sportif 2014-2015 de cette compétition est joint, en annexe 4, à la note de service.

6. Au vu des résultats cumulés des catégories « cadets » et « juniors », l'établissement classé 6^{ème} au terme du tournoi « élite » sera relégué. Dans le cas où la section sportive la mieux classée en cadets/juniors de la compétition établissement accepterait la montée, celle-ci remplacera l'établissement classé 5^{ème} du tournoi élite.

Remarques :

1. Les établissements engagés dans ce championnat agricole « élite garçon » devront, par ailleurs, participer au Championnat Excellence UNSS ;
2. Les lycées inscrits en élite ne peuvent pas être engagés en Championnat de France masculin des lycées agricoles ;
3. Cas des lycées « élite » souhaitant participer à la compétition « cadets établissements » : la participation se fera sans possibilité de qualification à la phase nationale. Les joueurs inscrits sur les feuilles de match élite ne peuvent en aucun cas participer à la compétition « établissements ».

II – TOURNOI EXPÉRIMENTAL : SECTIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE JUNIORS FILLES

1. Cinq équipes juniors filles, invitées par la commission mixte MAAF - FFR - UNSS, disputeront un tournoi. Pour l'année 2015, à titre exceptionnel et en raison du caractère expérimental de ce tournoi, les établissements ne seront pas obligés de participer au championnat de France UNSS lycées filles.

Les équipes seront constituées de jeunes nées en **1995, 1996 et 1997 (Rugby à VII)**

2. Pour l'année scolaire 2014-2015, les établissements retenus seront :

BRIOUDE – LIMOGES – MONTARGIS – NANCY – TOULOUSE

Le choix de ces établissements a été réalisé par la commission technique, sur la base des résultats cumulés depuis 2006, ainsi que sur les deux dernières saisons du classement cadettes. Le tournoi sera organisé à « **TOULOUSE AUZEVILLE** », les mardi 7 avril et mercredi 8 avril 2015 (les matchs officiels se déroulent uniquement le mercredi)

3. La compétition est placée sous l'autorité :

- d'un inspecteur de l'enseignement agricole : Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON / Marie-Hélène DUPRÉ,
- d'un directeur technique national adjoint de la Fédération Française de Rugby (FFR) : Yves AJAC.

4. La licence de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est obligatoire. La compétition s'adresse aux élèves, étudiants, et apprentis des EPLEFPA, dans les catégories concernées. Chaque lycée invité à participer devra mettre à disposition de l'organisation un ou plusieurs Jeunes Officiels UNSS. Des précisions à ce sujet seront apportées aux lycées concernés en amont de ce tournoi.

5. Le règlement sportif 2014-2015 de cette compétition est joint, en annexe 4, à la note de service.

6. À l'occasion de la saison 2015-2016, seront invitées à participer à ce tournoi les 4 équipes les mieux classées (sous réserve qu'elles respectent le cahier des charges joint en annexe) avec notamment la mise en place de la bi-qualification. Au vu des résultats obtenus l'établissement classé 5^{ème} au terme du tournoi « expérimental » sera invité à participer à la compétition établissement la saison suivante.

Remarques :

1. Les lycées inscrits au tournoi expérimental ne peuvent pas être engagés en Championnat de France féminin des lycées agricoles ;
2. Cas des lycées retenus au tournoi expérimental souhaitant participer à la compétition « établissements » : la participation se fera sans possibilité de qualification à la phase nationale. Les joueuses inscrites sur les feuilles de match élite ne peuvent en aucun cas participer à la compétition « établissements ».

III - CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN DES LYCEES AGRICOLES.

1. Cinq zones sont constituées par le comité de pilotage de l'activité rugby dans l'enseignement agricole en fonction du découpage territorial de la FFR (cf. annexe 1).

2. Chaque lycée peut engager :

- **Une ou deux équipes à VII en cadets (1998 et 1999), auxquelles pourra s'ajouter un junior 1 (1997), à condition que ce soit le même durant la totalité du tournoi.**
- **Une équipe à XII en juniors (1995, 1996, 1997).**
- **Seule 1 équipe par établissement et par catégorie peut postuler à la qualification pour la finale de zone.**

3. Des tournois de qualification sont organisés entre le mois d'octobre et si possible avant les vacances de Noël ; il convient de se caler sur le calendrier de l'UNSS qui sera connu dès le mois d'octobre :

- un tournoi de district ou départemental (si possible...),
- un tournoi régional,
- une finale par zone.

L'initiative de l'organisation de ces rencontres est laissée aux coordonnateurs de zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Les qualifiés pour la phase finale doivent être connus courant janvier 2015 et transmis aux organisateurs de la phase finale nationale.

4. La compétition par zone est placée sous l'autorité (cf. annexe 2) :
 - d'un chef d'établissement désigné par la DGER,
 - du cadre technique FFR, référent du milieu rural (Francis COSTA),
 - d'un enseignant d'EPS désigné par l'Inspection de l'Enseignement Agricole.La coordination est assurée par l'enseignant d'EPS responsable de la zone en partenariat avec le cadre UNSS.
5. La licence UNSS est obligatoire. La compétition s'adresse aux élèves, étudiants et apprentis des EPLEFPA. Chaque établissement qualifié pour la phase finale nationale devra mettre à disposition de l'organisation un ou plusieurs Jeunes Officiels UNSS. Des précisions à ce sujet seront apportées aux équipes qualifiées en amont de la phase finale.
6. Le calendrier des tournois est porté à la connaissance des établissements concernés au plus tard le **mercredi 15 octobre 2014** par le responsable du secteur FFR et/ou le coordonnateur EPS de la zone. Il est urgent de contacter l'UNSS au plus tôt pour établir ce calendrier. Chaque coordonnateur devra transmettre à Francis COSTA (FFR ; cf. annexe 2) le calendrier des compétitions de sa zone afin que chaque phase finale de secteur soit encadrée par un CTR de la FFR. La même communication devra se faire avec le « M. Rugby scolaire » de chaque zone (cf. liste en annexe 2).
7. Le classement final par zone sera établi par catégorie.
8. Le premier de chaque zone est qualifié pour la phase finale nationale qui se disputera à « **TOULOUSE AUZEVILLE** » les mardi 7 avril et mercredi 8 avril 2015 (les matchs officiels se déroulent uniquement le mercredi). Le lycée organisateur est qualifié d'office. Dans le cas où il terminerait 1^{er} dans une ou plusieurs catégories, c'est l'établissement classé immédiatement derrière qui sera qualifié. Dans le cas où l'établissement organisateur ne pourrait pas fournir d'équipe dans une ou plusieurs catégories, une décision serait prise par le comité de pilotage pour déterminer l'équipe « repêchée ». Cela porte à 6 le nombre de lycées participants à la phase finale nationale en cadet et junior.
9. Le règlement sportif 2014-2015 de cette compétition est joint, en annexe 4, à la note de service.

Budget attribué : son montant sera arrêté au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

IV - CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DES LYCEES AGRICOLES

1. Cinq zones sont constituées par le comité de pilotage de l'activité rugby dans l'enseignement agricole en fonction du découpage territorial de la FFR (cf. annexe 1).
2. Chaque lycée peut engager une ou plusieurs équipes à VII
 - **Les jeunes filles cadettes nées en 1998 et 1999, auxquelles pourra s'ajouter une junior 1 (1997), à condition que ce soit la même durant la totalité du tournoi.**
 - **Les jeunes filles juniors et seniors nées en 1995, 1996 et 1997.**
 - **Seule 1 équipe par établissement et par catégorie peut postuler à la qualification pour la finale de zone.**

3. Des tournois de qualification sont organisés entre le mois d'octobre et si possible avant les vacances de Noël. Il convient de se caler sur le calendrier de l'UNSS qui sera connu dès le mois d'octobre :
- un tournoi de district ou départemental (si possible...),
 - un tournoi régional,
 - une finale par zone.

L'initiative de l'organisation de ces rencontres est laissée aux coordonnateurs de zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Les qualifiés pour la phase finale doivent être connus courant janvier 2015 et transmis aux organisateurs de la phase finale nationale

4. La compétition par zone est placée sous l'autorité (cf. annexe 2) :

- d'un chef d'établissement désigné par la DGER,
- du cadre technique FFR, référent du milieu rural (Francis COSTA),
- d'un enseignant d'EPS désigné par l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

La coordination est assurée par l'enseignant d'EPS responsable de la zone en partenariat avec le cadre UNSS.

5. La licence UNSS est obligatoire. La compétition s'adresse aux élèves, étudiants et apprentis des EPLEFPA. Chaque établissement qualifié pour la phase finale nationale devra mettre à disposition de l'organisation un ou plusieurs Jeunes Officiels UNSS. Des précisions à ce sujet seront apportées aux équipes qualifiées en amont de la phase finale.

6. Le calendrier des tournois est porté à la connaissance des établissements concernés au plus tard le **mercredi 15 octobre 2014** par le responsable du secteur FFR et/ou le coordonnateur EPS de la zone. Il est urgent de contacter l'UNSS au plus tôt pour établir ce calendrier. Chaque coordonnateur devra transmettre à Francis COSTA (FFR) le calendrier des compétitions de sa zone afin que chaque phase finale de secteur soit encadrée par un CTR de la FFR. La même communication devra se faire avec le « M. Rugby scolaire » de chaque zone (cf. liste en annexe 2).

7. Le classement final par zone sera établi par catégorie.

8. Le premier de chaque zone est qualifié pour la phase finale nationale qui se disputera à **TOULOUSE AUZEVILLE** les mardi 7 avril et mercredi 8 avril 2014 (les matchs officiels se déroulent uniquement le mercredi). Le lycée organisateur est qualifié d'office. Dans le cas où il terminerait 1^{er} dans une ou plusieurs catégories, c'est l'établissement classé immédiatement derrière qui sera qualifié. Dans le cas où l'établissement organisateur ne pourrait pas fournir d'équipe dans une ou plusieurs catégories, une décision serait prise par le comité de pilotage pour déterminer l'équipe « repêchée ». Cela portera à 6 le nombre d'équipes présentes aux phases finales nationales.

9. Le règlement sportif 2014-2015 de cette compétition est joint, en annexe 4, à la note de service.

Budget attribué : son montant sera arrêté au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Il est fortement recommandé à chaque équipe de chacune des trois compétitions de se déplacer avec un jeune arbitre.

V – INSCRIPTION DES ÉTABLISSEMENTS

Les professeurs des établissements sont invités à inscrire leurs équipes par le biais d'un formulaire déposé à cet effet sur internet.

<https://www.inscription-facile.com/form/0bqvrYmWBjIU3yyIcl3b>

Le formulaire étant clos le vendredi 10 octobre au soir, passée cette date les établissements ne seront plus en mesure d'inscrire leurs équipes.

VI – ORGANISATION

Les équipes concourent au championnat dans leur région administrative d'appartenance.

L'arbitrage sera confié prioritairement, en fonction des niveaux de compétition et de jeu, à des jeunes officiels UNSS et des jeunes arbitres de pôle espoir, encadrés par des officiels adultes experts. Il est rappelé que l'arbitre est un acteur incontournable du jeu, garant de l'équité et de la sécurité. Les comportements à son égard, tant des joueurs que des éducateurs, ne peuvent qu'être exemplaires.

Pour aller dans ce sens là, désormais les points de pénalités (cartons jaunes/rouges) seront également applicables aux accompagnateurs (encadrants) agréés par le Comité Directeur de l'AS et indiqués sur la feuille de match.

Si un accompagnateur-encadrant est expulsé temporairement et/ou définitivement (carton jaune ou carton rouge), le capitaine désignera un joueur de son équipe qui devra sortir du terrain.

VII - SELECTIONS FRANÇAISES

Une « sélection française masculine des lycées agricoles des moins de 20 ans » sera constituée pour 2015. Elle participera à une rencontre internationale.

La sélection s'effectuera, à partir du tournoi « ELITE » et du championnat des lycées agricoles.

Une « sélection française féminine des lycées agricoles des moins de 18 ans » en vue d'une participation à un tournoi international sera également constituée pour 2015.

La sélection s'effectuera à partir du championnat des lycées agricoles établissement et du tournoi expérimental.

Les rencontres de ces sélections nationales s'adressent aux publics scolaires et apprentis des EPLEFPA.

VIII – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS

Pour tous les lycées participants, une quote-part des frais de déplacement engendrés par les différentes compétitions (phases éliminatoires, phases finales ou compétition élite) pourra être prise en charge à la seule condition d'en faire la demande en utilisant le document joint à la présente note de service (annexe 3) et dans la limite des crédits disponibles. Toute demande effectuée par un autre moyen ou hors délai ne pourra être prise en considération. Le moyen de transport utilisé n'a pas d'importance et seul le nombre de kilomètres parcourus est enregistré. Il ne sera pas pris en considération du nombre de véhicules utilisés.

Les participations aux frais de déplacements seront ensuite attribuées par les Comités territoriaux FFR dont dépendent les lycées concernés.

N.B : Le forfait d'une équipe, pour les championnats « élite » et des lycées (masculin et féminin) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ainsi que dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS, entraînera la radiation de celle-ci des dites compétitions, l'année suivante.

IX – INITIATIVES REGIONALES

Il sera laissé à l'initiative des coordonnateurs de zone, la possibilité d'organiser un tournoi promotionnel « sur invitation » en s'appuyant sur le principe du « Seven ». Ce ou ces tournois se dérouleront sur la période des finales nationales agricoles et concerneront donc essentiellement les lycées non qualifiés pour des phases finales nationales. La participation à ces tournois sera possible pour tous les joueurs licenciés UNSS, avec comme priorité de favoriser la pratique (équipe entente de lycée acceptée) et comme conditions le respect des catégories d'âge des compétitions rugby agricoles. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de promouvoir et augmenter la pratique, particulièrement dans les catégories ayant subi des baisses d'effectifs.

Enfin, les établissements et DRAAF qui organiseraient de telles opérations en informeront la DGER (sous direction POFE) et l'Inspection de l'enseignement agricole (fabienne.kuntz-roussillon@educagri.fr ; marie-helene.dupre@educagri.fr) afin que le comité de pilotage MAAF – FFR – UNSS qui suit les actions liées au rugby dans l'enseignement agricole en soit informé.

Un recensement de ces actions, déjà nombreuses et plurielles, sera conduit en 2014 – 2015. Il témoignera du dynamisme de l'enseignement agricole et de l'apport du rugby à l'animation et au développement des territoires.

IX – RAPPEL RELATIF AUX COMPTES RENDUS D'ACTIVITE DES SSEA RUGBY

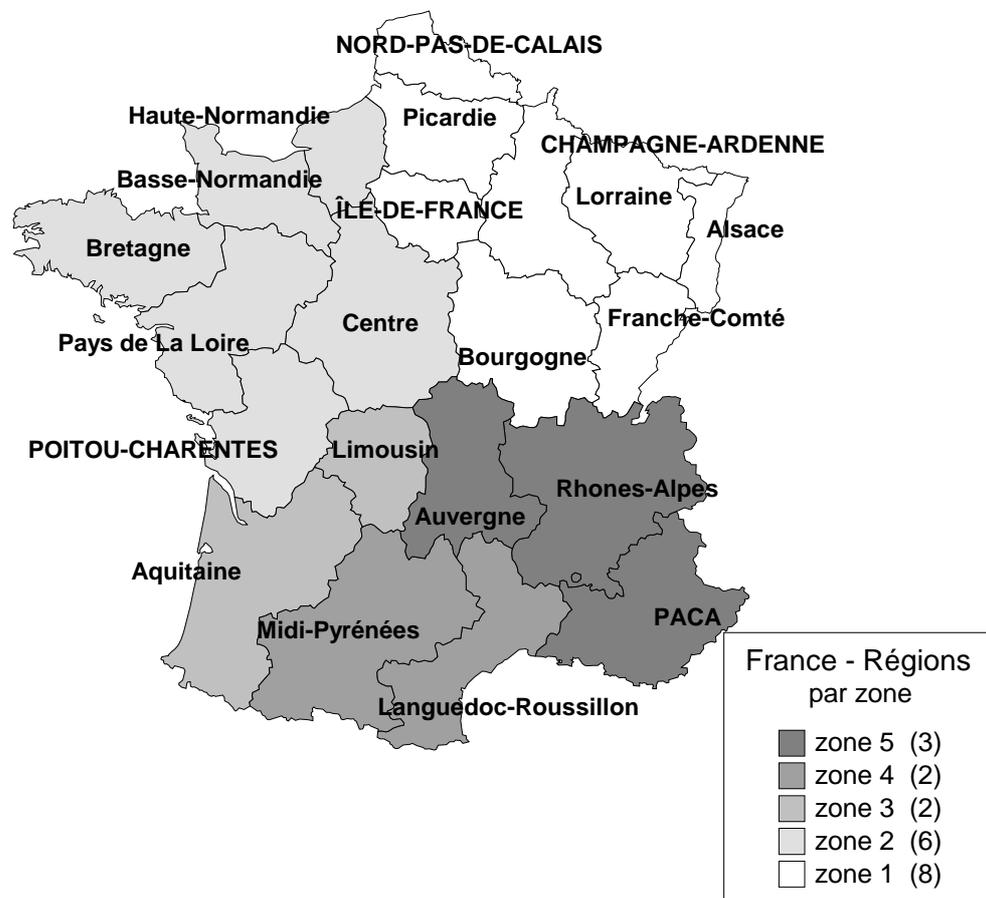
A la rentrée 2014, on dénombre 43 Sections Sportives Rugby. Il est rappelé que, comme pour toutes les SSEA, un bilan de fonctionnement doit être envoyé chaque année à la DRAAF-SRFD.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

ANNEXE 1

Découpage en zones de compétition



NB :

- La région Poitou-Charentes est rattachée à la zone 3 avec l'Aquitaine et le Limousin
- La Corse est rattachée à la zone 5

ANNEXE 2

TABLEAU DES COORDONNATEURS PAR ZONE

	DGER		FFR		UNSS
	Chef d'établissement	Enseignant EPS/coordination sportive	Cadre technique Référént enseignement agricole	M. Rugby scolaire	Responsable UNSS
Zone 1	NANCY Nicolas NOUAIL 03 83 18 34 00 nicolas.nouail@educagri.fr	Jean-Michel REIGNIER 06 09 30 91 79 jean.michel.reignier@wanadoo.fr	Francis COSTA 06 77 53 26 02 francis.costa@ffr.fr	Daniel KRIEGER 06 14 24 21 21 krieger-daniel@wanadoo.fr	Hélène PETERS 03 83 98 27 92
Zone 2	ANGERS Franck BLACHERE 02 41 68 60 00 06 27 12 28 20 frank.blachere@educagri.fr	Vincent ROYER 02 41 68 60 00 vincent.royer@educagri.fr		Christian BOURGNES 06 67 44 42 35 christian.bourgnes@sfr.fr	Pascal LE STER 02 43 59 92 19
Zone 3	SAINTES Thierry ADAM 05 46 93 88 50 06 71 57 69 22 thierry.adam@educagri.fr	Bernard CABUZAT 05 46 93 94 02 06 86 30 09 28 bernard.cabuzat@educagri.fr		Jean Claude BOY 06 14 03 06 10 jeanclaude.boy@wanadoo.fr	Marie-Claire LESBATS 05 59 41 09 68
Zone 4	ALBI Gérard PARISOT 05 61 37 65 70 06 45 56 26 10 gerard.parisot@educagri.fr	Patrice LAMOTHE 06 15 07 19 82 patrice.lamothe@educagri.fr		Francis CLAROUS 06 62 87 37 90 contact@cd31rugby.com	Pascal ZANIN 05 61 02 48 18
Zone 5	GRENOBLE Aurore LOUIS 06 43 71 90 30 04 76 52 52 12 aurore.louis@educagri.fr	GRENOBLE Antoine BERNARD 06 89 56 14 96 antoine.bernard@educagri.fr		Patrick BANIZETTE 06 23 04 39 58 patrick.banizette@numericable.fr	Mylène BARDET 04 73 29 49 50



ANNEXE 3

Demande de participation aux frais de déplacements Année 2014 - 2015

A remplir et renvoyer par mail avant le 13 mai 2015 à :

Jean-Louis CUNG, directeur de l'EPLEFPA de Montpellier

jean-louis.cung@educagri.fr

Etablissement : _____

Enseignant responsable : _____

Phases éliminatoires Championnat de France des lycées agricoles

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Km A/R</i>

Total Km phases éliminatoires = _____ Km

Phases finales Championnat de France des lycées agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Km A/R</i>

Championnat de France « élite » des sections sportives agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Km A/R</i>

Signature du Président de l'Association sportive

Merci de bien vouloir utiliser le site www.mappy.fr comme référence kilométrique,
Merci de calculer, avec la plus grande précision, le nombre de kilomètres effectués entre
l'établissement et le lieu de compétition ; tout dysfonctionnement entraînerait une annulation de la
participation aux frais de déplacement.



ANNEXE 4

Règlements sportifs des compétitions « RUGBY » de l'Enseignement Agricole

Saison 2014 - 2015

- *Championnats de France de rugby des lycées agricoles*
- *Tournoi national des sections sportives*



SOMMAIRE

1. Documents de référence

2. Principes de montées et de descentes

3. Tableau de gestion par catégorie

4. Règlements sportifs

Annexe A : Feuille de matchs

Annexe B : Feuille de résultats

Annexe C : Cas d'égalité

Annexe D : Précisions règlement rugby à effectif réduit – pratique à VII



1. Documents de référence

- Note de service 2014-2015 concernant le championnat de France de rugby des lycées agricoles.
- Règlements rugby à 7 UNSS cadets garçons filles équipe d'établissement
- Règlements rugby à 12 UNSS lycées garçons excellence
- Règlement FFR catégorie C

2. Principes de montées et descentes

Le principe de montée et de descente est reconduit pour la saison 2014-2015, selon les principes suivants :

1. L'établissement classé dernier à l'issue de la compétition élite sera relégué en compétition établissement pour la saison suivante (classement cumulé des résultats obtenus par son équipe cadets et son équipe juniors). L'établissement classé 5^{ème} de la compétition élite peut être amené à descendre dans la compétition établissement. Le décompte des points obtenus s'effectue de la manière suivante dans chacune des catégories :
 - Premier : 6 points
 - Deuxième : 5 points
 - Troisième : 4 points
 - Quatrième : 3 points
 - Cinquième : 2 points
 - Sixième : 1 point

En cas d'égalité entre deux établissements au classement cumulé, le maintien sera accordé à l'équipe ayant obtenu le meilleur classement cadet.

2. Ne pourront prétendre à la montée en compétition élite que les établissements dotés d'une section sportive ayant qualifiés leur équipe « cadets » ainsi que leur équipe « juniors » dans la phase finale de la compétition établissement.

L'établissement ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement combiné (attribution des points identiques au cas précédent) sera invité à participer la saison suivante à la compétition « élite sections sportives ».

En cas d'égalité entre deux établissements, l'établissement ayant obtenu le meilleur résultat dans la compétition « cadets » sera proposé à l'accession.

Dans tous les cas, le refus d'accession entraînera le maintien dans la compétition élite de l'établissement ayant fini 5^{ème} de cette compétition.

3. En cas d'égalité de 2 établissements au classement cumulé pour la 1^{ère} place, le titre sera partagé.



3. Tableau de gestion par catégorie

	Années	Sur-classement	Type de jeu	Minimum sur le terrain	Joueurs par match	Joueurs pour un tournoi	Temps de jeu par joueur (tournoi)	Surface de jeu
Cadettes féminines établissement	98/99 + 1 J1 par tournoi	NON	Effectif réduit pratique à VII	6	13	13	70 mn (tournoi sur 1 journée)	56 X 46
Juniors/seniors féminines établissement	95/96/97		Effectif réduit pratique à VII	6	13	13	70 mn (tournoi sur 1 journée)	56 X 46
Cadets garçons établissement	98/99 + 1 J1 par tournoi		Effectif réduit pratique à VII	6	13	13	70 mn (tournoi sur 1 journée)	56 X 46
Juniors féminines « expérimental »	95/96/97		Effectif réduit pratique à VII	6	13	13	70 mn (tournoi sur 1 journée)	56 X 46
Juniors/seniors garçons établissement	95/96/97		Rugby à 12	9	19	19	70 mn (tournoi sur 1 journée)	Terrain à 15
Cadets « élite »	98/99		Rugby à 12	9	19	19	70 mn (tournoi sur 1 journée)	Terrain à 15
Juniors « élite »	96/97		Rugby à 15	11	22 (minimum 16)	22	70 mn (temps de jeu fédéral)	Terrain à 15



4. Règlements Sportifs

Catégorie	Règlement de référence	Précisions	Gestion des sanctions
Cadettes féminines établissement	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements		<u>Sanctions</u> : voir règlement UNSS correspondant
Juniors/seniors féminines établissement	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements		Précisions compétition lycées agricoles : - <u>2 cartons jaunes dans le même match</u> : exclusion pour le match et le suivant
Cadets garçons établissement	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements		- <u>2 cartons jaunes dans 2 matchs différents</u> : exclusion temporaire pour le match en cours et le suivant.
Juniors/seniors garçons établissement	Règlement rugby à 12 UNSS Lycées garçons excellence	- Mêlées simulées - Possibilité de tenter les pénalités en drop - Remplacements illimités - Coup de pied en touche : règlement FFR	- <u>Carton rouge direct</u> : exclusion définitive pour le match en cours, le match suivant puis examen par les professeurs d'EPS et autres responsables pour exclusion éventuelle du tournoi.
Tournoi juniors filles expérimental	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements		- <u>Points de pénalité</u> : carton jaune 1 point, carton rouge 3 points.
Cadets « élite »	Règlement rugby à 12 UNSS Lycées garçons excellence	- Mêlées simulées - Possibilité de tenter les pénalités en drop - Remplacements illimités - Coup de pied en touche : règlement FFR	Les points de pénalités (cartons jaunes/rouges) seront également applicables aux accompagnateurs (encadrants) agréés par le Comité Directeur de l'AS et indiqués sur la feuille de match.
Juniors « élite »	Règlement FFR catégorie « C »	- Mêlées simulées - Tirs aux buts s'effectuent en drop - Remplacements illimités - Pas de nombre minimum de joueurs en 1ère ligne	Si un accompagnateur-encadrant est expulsé temporairement et/ou définitivement (carton jaune ou carton rouge), le capitaine désignera un joueur de son équipe qui devra sortir du terrain.



Annexe A - FEUILLE DE MATCHS

Date : Lieu du tournoi : Etablissement :

	NOM	Prénom	N°licence
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

	Adversaire	G - N - P	Score	Points*	Sanctions*
Match 1			/		
Match 2			/		
Match 3			/		
Match 4			/		
Match 5			/		
Match 6			/		
			Total		

Signature du responsable de l'équipe
Nom :
Prénom :
Fonction :

Signature du responsable du tournoi
Nom :
Prénom :
Fonction :

Rappel du nombre maximum de joueurs sur la feuille de match :

Féminines : 13 – Cadets établissement : 13 – Juniors établissement : 19 – Cadets élite : 19 – Juniors élite : 22



Annexe B - FEUILLE DE RESULTATS

	Equipe A	Equipe B	Score	Détail score A				Détail score B			
				E	T	P	D	E	T	P	D
Match 1			/								
Match 2			/								
Match 3			/								
Match 4			/								
Match 5			/								
Match 6			/								
Match 7			/								
Match 8			/								
Match 9			/								
Match 10			/								
Match 11			/								
Match 12			/								
			/								
			/								
			/								

Résultat d'un match:

- gagné => 3 points / nul => 2 points / perdu => 1 point
- forfait(*)=> 0 point (victoire par forfait = 3pts avec un score de 25 à 0 en jeu à 12 ou 15 et 5 à 0 en jeu à VII)

(*) y compris pour le nombre de joueurs insuffisants sur le terrain après exclusion ou blessure.

NB : Toute équipe de type « entente de plusieurs lycées » sera considérée comme forfait. Toute équipe forfait sur deux rencontres sera considérée comme « forfait général ».

CLASSEMENT

1 ^{er}		7 ^{ème}	
2 nd		8 ^{ème}	
3 ^{ème}		9 ^{ème}	
4 ^{ème}		10 ^{ème}	
5 ^{ème}		11 ^{ème}	
6 ^{ème}		12 ^{ème}	



Annexe C - Cas d'égalité

Matchs de poule

Titre III/article 343 : « classement lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité »

Si deux ou plusieurs équipes (d'une même poule ou de même rang dans des poules différentes ou ayant disputé un même niveau de phase finale) se trouvent à égalité, leur classement sera établi en tenant compte des facteurs ci-après, considérés dans l'ordre, l'examen de l'un d'eux n'étant à effectuer que si celui qui le précède n'a pas permis ce classement :

(...) **343-2 : pour les autres compétitions**

1. Nombre de points « terrain » obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
2. Nombre de jours de suspension (*règlement agricole : points de pénalité*), liés aux sanctions sportives, sur l'ensemble des rencontres du tournoi.
3. Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
4. Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées.
5. Goal-average sur l'ensemble des rencontres.
6. Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.
7. Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.
8. Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.
9. Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
10. Classement à l'issue de la phase précédente.
11. Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale.



Matchs éliminatoires

Féminines et cadets à VII

Titre III/article 343-2, application dans l'ordre des points 2 – 5 – 10 – 11.

Cadets à 12 et juniors

Titre IV/article 454-2, « Catégories des moins de 19 ans, moins de 17 ans, et divisions féminines ».

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire entre deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations et seront départagées comme prévu pour les seniors. L'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match.
2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but (en drop) effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu (Règle du jeu n° 9 – annexe XII)

Avant le début des tirs au but l'arbitre doit effectuer un tirage au sort entre les 2 capitaines. Le gagnant choisira le côté du tir, le perdant (ou son équipier) commencera les tirs.

- a) **1^{ère} série** : 5 drops sur la ligne des 22m, face aux poteaux de but.
- b) **2^{nde} série** : toujours 22m face aux poteaux de but, avec autant de drops supplémentaires que nécessaires, selon le principe de la mort subite. La première équipe qui prend l'avantage est déclarée vainqueur, cela à nombre égal de coups de pied tentés par les deux équipes.

=> Les tentatives de tirs aux buts (drops) doivent être effectuées pour chaque équipe par 5 joueurs désignés par le capitaine, présents sur le terrain au coup de sifflet final. Les tentatives de tirs au but de la 2^{nde} série doivent être effectuées par un joueur différent des 5 premiers tireurs mais figurant également sur le terrain au moment du coup de sifflet final.

Finales

Féminines et cadets à VII : titre partagé

Cadets à 12 et juniors : titre IV/article 455 « match nul en finale »

Pour les catégories « moins de 19 ans » et « moins de 17 ans », en cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations et il sera fait application des modalités de l'article 454-2 ci-dessus.

ANNEXE 5



CONVENTION

Entre les soussignés :

LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY, (ci-après FFR) fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports pour le rugby sous ses différentes formes (rugby à 15, rugby à 13 et rugby à 7), représentée par M. Pierre CAMOU, son Président,

Et,

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, (ci-après MAAF) représenté par madame Mireille RIOU-CANALS, directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Et,

L'UNION NATIONALE du SPORT SCOLAIRE, (ci-après UNSS) représenté par M. Laurent PETRYNKA son Directeur National.

Vu,

- Le code du sport,
- Les statuts de la Fédération Française de Rugby, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,
- Les statuts de l'Union Nationale du Sport Scolaire,
- Le code rural et de la pêche maritime (livre VIII), et notamment les articles L. 811-1 et L. 813-1 relatifs aux missions des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés,
- La note de service n° DGER /SDPOFE/N2007-2140 relative aux sections sportives de l'Enseignement Agricole,
- La note de service n°DGER /SDPOFE/N2012-2002 relative aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole et notamment son titre III relatif aux formations complémentaires bi qualifiantes,

PC
gr m

Il a été convenu ce qui suit :

Titre 1 : PRINCIPES DE COLLABORATION

Article 1.1

Les signataires s'engagent dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive et de développement du sport scolaire (EPS) :

- à favoriser toutes les initiatives qui à partir de l'activité rugby, s'inscrivent dans la mission de l'enseignement agricole de participation à l'animation et au développement des territoires,
- à favoriser le développement de la pratique du rugby sous toutes ses formes, pour les filles comme pour les garçons, dans le cadre des pratiques physiques et sportives au Lycée,
- à encourager la pratique du rugby dans le cadre obligatoire de l'EPS au Lycée en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'EPS et d'établissement,
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du rugby, en concertation avec les collectivités territoriales et les propriétaires,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS,
- à favoriser les initiatives qui s'inscrivent dans « l'accompagnement éducatif ».

Article 1.2

La FFR, en favorisant l'ouverture de sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA), en apportant son aide pour l'expertise et l'animation et le MAAF, en soutenant l'activité rugby, s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs dans l'intérêt des jeunes.

Article 1.3

Un comité national de pilotage du rugby dans l'enseignement agricole, composé de représentants de la FFR, du MAAF et de l'UNSS, se réunira au moins deux fois par an.

Titre 2 : PROMOTION DE LA PRATIQUE FÉMININE

Article 2.1

Le MAAF et la FFR s'engagent à favoriser le développement de la pratique féminine du rugby, sous toutes ses formes :



- dans le cadre des pratiques physiques et sportives au Lycée,
- dans le cadre du développement de l'ouverture de SSEA féminines,
- dans le cadre du développement de compétitions féminines comme celles existantes pour les garçons, notamment sur un championnat « Elite » et sur les rencontres internationales,

Article 2.2

La FFR, au travers de la mise en place de structures d'entraînement comme les sections sportives de lycées et de centres universitaires, favorise la détection et la formation de potentiels de haut niveau féminin sur le territoire. L'objectif général d'ouverture de sections sportives pour assurer un maillage national implique de ce fait, un lien partenarial avec des établissements du MAAF. Ces sections assureront prioritairement le développement individuel des potentiels et viseront conjointement la biquallification. Les sections sportives permettront également l'accès des collectifs des sections sportives aux compétitions UNSS référentes.

Titre 3 : LES SECTIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Article 3.1

Les Sections Sportives de l'Enseignement Agricole (SSEA) rugby sont reconnues comme telles dans la mesure où elles répondent au cahier des charges et sont en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (note de service n° DGER /SDPOFF/N2007/2140 du 30 octobre 2007 et DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012).

Les sections sportives de l'enseignement agricole ont la particularité d'avoir une vocation de formation de cadres, éducateurs ou dirigeants, tout autant qu'une vocation de pratique sportive compétitive.

Article 3.2

La FFR, l'UNSS et le MAAF collaborent pour permettre d'intégrer aux parcours de formations initiales et le cas échéant continues, des enseignements spécifiques aux diplômes fédéraux afin de favoriser la préparation des diplômes d'encadrement sportif (Éducateurs, Arbitres...) en vue d'une qualification complémentaire.

Article 3.3

La FFR, par l'intermédiaire de ses structures locales (comités départementaux et territoriaux) pourra, selon les projets partenariaux, apporter aux Lycées agricoles qui en font la demande une aide en prêt de matériels ou en équipements.

Handwritten initials: KC, M, 7R

Titre 4 : COMPETITIONS

Pourront participer au championnat de France annuel des sections sportives et au championnat des Lycées agricoles, les élèves titulaires d'une licence UNSS et régulièrement assurés par l'Association sportive de l'établissement.

Ces championnats sont organisés par l'UNSS et le MAAF et sont inscrits au calendrier UNSS du département ou de la région dans lequel se déroule le championnat. L'harmonisation des dates des différents championnats est nécessaire.

Article 4.1

Quatre niveaux de compétitions sont organisés :

- le championnat des établissements agricoles catégories « juniors et cadets » garçons et filles,
- le championnat « Elite » des sections sportives Rugby - catégories « cadets et juniors garçons » des Lycées agricoles ,
- le championnat « Elite » impliquant des sections sportives féminines,
- des rencontres internationales mises en place pour les filles et garçons.

La FFR aide, dans la mesure de la disponibilité de ses membres et dans la mesure de ses moyens, à l'organisation de ces manifestations.

Article 4.2

Les jeunes officiels UNSS participant aux compétitions agricoles peuvent être certifiés au niveau académique ou national.

Titre 5 : FORMATION – BIQUALIFICATION

Article 5.1

L'enseignement agricole « assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue » et « participe à l'animation et au développement des territoires ». Parmi les activités physiques et sportives programmées dans les lycées agricoles, le rugby occupe souvent une place importante au sein du projet pédagogique. Dans cette perspective, l'enseignement agricole souhaite préparer les élèves à être de futurs animateurs/développeurs des territoires.

Les sections sportives agricoles en rugby, ainsi qu'indiqué à l'article 3-1 du titre 3 de cette convention, contribuent à cet objectif de biculturalisation des élèves.

Re
M
Jee

Article 5.2

Dans le cadre du projet de biculturalisation des élèves inscrits dans les SSEA, le MAAF et la FFR cherchent à mettre en place, pour les élèves de ces sections sportives, des passerelles de formation vers les diplômes notamment fédéraux. Ainsi, le MAAF et la FFR entendent renforcer, en promouvant cette activité de manière conjointe, le domaine des pratiques diverses du rugby propices au développement des comportements citoyens en formant des jeunes actifs, responsables et autonomes.

Ces actions confortent le champ d'application des conventions existantes et s'inscrivent naturellement dans le projet sportif de chaque région et dans les projets des établissements publics et privés de l'enseignement agricole.

Article 5.3

Les autorités compétentes du MAAF peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la FFR.

Titre 6 : ACTIONS D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Le MAAF participera activement à l'opération « Planète ovale », initiée par la FFR. Planète ovale a pour but le développement du rugby en milieu scolaire (lycées) et associe la FFR, le ministère chargé de l'Education nationale, l'UNSS et le MAAF. La participation du MAAF au niveau central par l'Inspection de l'enseignement agricole, au niveau régional et au niveau local (établissements, enseignants EPS) se fera conformément au protocole défini chaque année par les quatre partenaires pour cette opération et selon les priorités et modalités définies par son comité de pilotage.

Dans le courant de l'année scolaire (saison sportive) et notamment après les phases qualificatives des championnats, des opérations de sensibilisation, animation, développement, pourront se mettre en place, notamment à l'initiative des coordonnateurs de zone « rugby dans l'enseignement agricole » désignés dans la note de service annuelle de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche au MAAF, relative à l'organisation du rugby dans l'enseignement agricole pour la saison. Au-delà de ces opérations ci-dessus, il est possible de développer des actions régionales ou inter régionales d'animation et de formation, en partenariat avec des clubs et des comités départementaux et territoriaux..

Pour toute information ou demande de conseil ou/et de contact relative à de tels projets, les établissements et les DRAAF pourront se rapprocher des coordonnateurs « rugby dans l'enseignement agricole » de l'Inspection de l'enseignement agricole



Titre 7 : FORMATION DES ENSEIGNANTS

Article 7.1

Après avoir pris l'avis de l'Inspection de l'enseignement agricole et afin d'accompagner les actions retenues, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de la formation et du développement (DRAAF-SRFD) pourront autoriser :

- d'une part, la FFR à diffuser des documents pédagogiques, co rédigés ou strictement fédéraux, auprès des enseignants d'EPS,
- d'autre part, les professeurs d'EPS à participer aux actions de formation « Planète Ovale » organisées par la FFR, en partenariat avec l'UNSS, l'Education nationale et le MAAF ou aux actions de formation, d'animation et de promotion organisées par la Direction Technique Nationale de la FFR.

Article 7.2

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin et sous leur autorité pédagogique, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres techniques qualifiés de la Fédération Française de Rugby ou de ses organes décentralisés, le cas échéant après avis de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et d'autre part, l'intervention des personnels extérieurs à l'école ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Article 7.3

Les autorités compétentes du MAAF peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la FFR.

Titre 8 : DUREE

Article 8.1

Chaque signataire de la convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du MAAF, les représentants de la FFR et l'UNSS, notamment dans le cadre du comité national de pilotage prévu à l'article 1.3.

Article 8.2

La présente convention conclue pour une période de trois ans est renouvelable. Chaque fin d'année, un bilan fourni par l'Inspection de l'enseignement agricole au Comité national de pilotage du rugby dans l'enseignement agricole et le cas échéant

RE M
YRE

à toute instance fédérale désignée par la FFR, permettra d'étudier l'évolution des pratiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Article 8.3

Les avenants, notamment financiers, sont le cas échéant écrits et révisés chaque année.

Titre 9 : RESILIATION

Article 9.1

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois, avant le 30 avril de chaque année.

Fait à Marcoussis, le 27 août 2014

Le Président de la
Fédération Française de Rugby,



Pierre CAMOU

Pour le Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,



Mireille RIOU-CANALS

Le Directeur national de l'UNSS,



Laurent PETRYNKA

